

---

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 5 février 2026

---

**Le jeudi 5 février 2026 à 19 h**, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Franck MIDOL suppléant, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Mickaël GUTRIN, M. Vincent JEANNOT, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Catherine MAMESSIER, M. ROSSIER Jean-Marie suppléant, M. Gilles CICOLINI, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Lydie CHANEZ, M. Rémi HUGON, Mme Laurence MOUTENET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante

Excusé(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Annelise MARTIN, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Odile DUBOZ, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Jean-Paul MAITRE, M. Christophe FELIX, M. Denis MOREAU, M. Gérard CART-LAMY, M. Henri HUMBERT, M. Jean-Marie VOISIN, M. Pierre TRIBOULET, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Pouvoirs : M. Gérard CART-LAMY à M. Rémi HUGON, M. Olivier CAVALLIN à Emmanuel FERREUX, M. Gilbert BLONDEAU à Mme Catherine ROUSSET, M. Alexandre GOBET à M. Hervé GOBET

Secrétaire de Séance : M. David DUSSOUILLEZ

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COURTOIS, M. François JACQUIER, M. Jean-Luc GONIN, M. Pierre VOUGE

## ◆ ORDRE DU JOUR ◆

N° délib.	Liste des délibérations examinées en séance	Résultat des votes
<b>Affaires générales, finances et aménagement du numérique</b>		
2026.1-01	Débat d'Orientations Budgétaires 2026	Le Conseil a pris acte
2026.1-02	Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2026	Approuvé à l'unanimité
2026.1-03	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	Approuvé à l'unanimité
2026.1-04	Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
<b>Economie et aménagement du territoire</b>		
2026.1-05	Levée d'option du crédit-bail à la SCI Immo d'Esclesche	Approuvé à l'unanimité
2026.1-06	Marché de travaux pour l'aménagement de la voirie de la rue de la Cimenterie à Champagnole	Approuvé à l'unanimité
2026.1-07	Vente de terrain pour la construction d'un Hub Médical	Approuvé à l'unanimité
<b>Tourisme</b>		
2026.1-08	OGS « Cascades du Hérisson-Plateau des 7 Lacs », convention pour l'étude de préfiguration avec la SPL Terre d'Emeraude Tourisme	Approuvé à l'unanimité
2026.1-09	Demande de subvention au Département au titre de la filière nordique	Approuvé à l'unanimité
<b>Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé</b>		
2026.1-10	Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche	Approuvé à l'unanimité
<b>Action sociale et micro-crèches</b>		
2026.1-11	Construction d'une micro-crèche à Montrond, marché de travaux	Approuvé à l'unanimité
2026.1-12	Convention de partenariat avec SOLIHA, dispositif « Fais comme chez TOIT »	Approuvé à l'unanimité
2026.1-13	Convention Territoriale Globale 2026/2027 avec la CAF du Jura	Approuvé à l'unanimité
2026.1-14	Subvention à l'association CNJ Seniors	Approuvé à l'unanimité
<b>Culture et événementiel</b>		
2026.1-15	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de cirque	Approuvé à l'unanimité
2026.1-16	Subvention à Promodégel pour les Nuits (Re)Belles	Approuvé à l'unanimité
<b>Bâtiments scolaires</b>		
2026.1-17	Fonds de concours pour des travaux dans différents groupes scolaires	Approuvé à l'unanimité
2026.1-18	Construction du groupe scolaire du Val Chantant à Nozeroy, marché de travaux	Approuvé à l'unanimité
<b>Agriculture, Environnement et Projet Alimentaire Territorial</b>		
2026.1-19	Projet Alimentaire Territorial – Appel à projet « Stratégie locale concernant l'alimentation, la nutrition et le climat »	Approuvé à l'unanimité
<b>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</b>		
2026.1-20	Avenant au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Approuvé à l'unanimité

Le Président ouvre la séance et excuse les personnes absentes  
M. David DUSSOUILLEZ est désigné Secrétaire de séance.

Le Président demande une minute de silence en hommage à M. Gilbert CORNU, ancien maire de Conte récemment décédé.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## ◆ AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE ◆

### ◆ Délibération n° 2026.1-01

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants**.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président présente au Conseil communautaire, « *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »

Ce rapport donne lieu à un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le document établi à l'occasion du DOB, préalable à la préparation du budget 2026, adressé avec la présente note, a été étudié par la Commission des finances réunie le 27 janvier dernier (compte rendu ci-joint) et est présenté en séance.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Le Président remercie M. WERMEILLE pour la présentation, ainsi que l'ensemble des agents qui ont travaillé sur le dossier.

Il revient sur les emprunts, en précisant qu'ils sont couverts par les loyers perçus.

Concernant l'entreprise « Les Délices du Soleil », il souligne que, malgré la situation de liquidation judiciaire, la collectivité récupèrera un bâtiment quasiment neuf, sans mise en péril de ses finances.

Il indique également que la dépense la plus importante concerne la DST, devenue DRJ (Dotation Relance Jura), lancée dans l'objectif de redynamiser les entreprises locales et l'artisanat particulièrement touchés par la crise du Covid. Ces investissements sont donc à destination des acteurs locaux, artisans et entreprises, et ont pour finalité de valoriser notre territoire.

D'autres investissements sont évoqués, notamment la piscine et les écoles, qui constituent des équipements structurants au service de la population.

Le Président reconnaît l'existence d'une « dette », certes conséquente, mais précise que les trois quarts de celle-ci sont autofinancés.

Enfin, il évoque la répartition des ressources entre fiscalité et subventions de l'État, dont les évolutions sont défavorables, avec des dotations en baisse cette année estimées à -110 000 €.

M. WERMEILLE précise que la délibération prise actera la présentation du DOB aux membres du Conseil.

---

## ◆ Délibération n° 2026.1-02

### Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2026

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

Dans l'attente du vote du budget 2026, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2026 :

Budget général			
<b>Chapitre 21</b>		<b>10 000 €</b>	
	<i>Compte 21838</i>	<i>10 000 €</i>	<i>Matériel informatique</i>
<b>Chapitre 23</b>		<b>20 000 €</b>	
	<i>Compte 2315</i>	<i>20 000 €</i>	<i>Marché installation frigo abattoir</i>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Alain CUSENIER ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## ◆ Délibération n° 2026.1-03

### Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'article L.2122-21 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, à savoir les infrastructures qui permettent « *le déplacement de personnes ou de marchandises au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants* » dont « *l'origine et la destination ne sont pas comprises dans le ressort d'une même autorité organisatrice de la mobilité* ».

Les sommes ainsi collectées sont affectées pour 10/12<sup>ème</sup> à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), pour 1/12<sup>ème</sup> aux départements ou collectivités assimilées et pour 1/12<sup>ème</sup> aux EPCI à fiscalité propre, **à charge pour eux d'en reverser une partie aux communes qui n'ont pas transféré la totalité de la voirie communale.**

**Il est proposé de reverser aux communes l'intégralité de la taxe perçue par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au titre de l'exercice 2025, soit une somme totale de 36 681 €.**

Dans le respect des modalités énoncées par le décret du 12 septembre 2025, cette répartition pourrait s'établir comme suit :

### Tableau de reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de longue distance 2025

Clef de répartition : produit à redistribuer (36 681) / longueur de voirie totale (726 199 m)\*long de voirie par com

longueur de voirie totale		726 199	montant 2025 à répartir		36 681 €
Liste des communes	Longueur voirie en mètres/DGF 25	Part de taxe à reverser	Liste des communes	Longueur voirie en mètres/DGF 25	Part de taxe à reverser
ANDELOT EN MONTAGNE	12 353	623,96 €	LE PASQUIER	6 430	324,79 €
ARDON	4 548	229,72 €	LE VAUDIOUX	4 531	228,87 €
ARSURE ARSURETTE	19 143	966,93 €	LENT	4 424	223,46 €
BIEF DES MAISONS	6 648	335,80 €	LES CHALESMES	12 294	620,98 €
BIEF DU FOURG	9 352	472,38 €	LES NANS	8 154	411,87 €
BILLECUL	7 221	364,74 €	LES PLANCHES EN MONTAGNE	8 041	406,16 €
BOURG DE SIROD	3 628	183,25 €	LONGCOCHON	3 356	169,51 €
CENSEAU	12 571	634,97 €	LOULLE	12 289	620,73 €
CERNIEBAUD	5 825	294,23 €	MARIGNY	6 989	353,02 €
CHAMPAGNOLE	88 487	4 469,56 €	MIEGES	12 507	631,74 €
CHAPOIS	18 822	950,72 €	MIGNOVILLARD	44 379	2 241,63 €
CHARENCY	3 608	182,24 €	MONNET LA VILLE	4 222	213,26 €
CHATELNEUF	6 819	344,43 €	MONT SUR MONNET	7 177	362,52 €
CHAUX DES CROTENAY	18 785	948,85 €	MONTIGNY SUR L'AIN	6 580	332,36 €
CIZE	9 065	457,88 €	MONTROND	24 945	1 260,00 €
CONTE	4 119	208,05 €	MOURNANS-CHARBONNY	4 810	242,96 €
CRANS	7 167	362,01 €	NEY	8 049	406,56 €
CROTENAY	15 275	771,55 €	NOZEROY	6 548	330,75 €
CUVIER	14 345	724,58 €	ONGLIERES	9 704	490,16 €
DOYE	6 221	314,23 €	PILLEMOINE	2 988	150,93 €
ENTRE DEUX MONTS	5 133	259,27 €	PLENISE	12 188	615,63 €
EQUEVILLON	10 854	548,25 €	PLENISSETTE	5 977	301,90 €
ESSERVAL-TARTRE	18 864	952,84 €	PONT DU NAVOY	8 371	422,83 €
FONCINE LE BAS	8 249	416,66 €	RIX - TREBIEF	5 153	260,28 €
FONCINE LE HAUT	38 968	1 968,31 €	SAFFLOZ	7 229	365,14 €
FRAROZ	6 573	332,01 €	SAPOIS	6 140	310,14 €
GILLOIS	9 846	497,33 €	SIROD	18 168	917,68 €
LA FAVIERE	4 721	238,46 €	ST GERMAIN EN MONTAGNE	8 055	406,87 €
LA LATETTE	6 420	324,28 €	SUPT	17 712	894,65 €
LE FRASNOIS	6 614	334,08 €	SYAM	5 469	276,24 €
LE LARDERET	7 761	392,02 €	VALEMPOULIERES	12 964	654,82 €
LE LATET	6 483	327,46 €	VANNOZ	7 587	383,23 €
LE MOUTOUX	4 796	242,25 €	VERS EN MONTAGNE	3 485	176,03 €
source de la longueur de voirie 2025 des communes : site DGCL / fiche DGF 2025			Total voirie en m	726 199	36 681,00 €

Considérant que l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé prévoit le versement à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura d'une somme de 36 681 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'exercice 2025,

Considérant que la compétence voirie appartient aux communes, il est proposé de répartir l'intégralité de cette somme entre les communes membres selon les modalités fixées par le décret n°2025-964 du 12 septembre, c'est-à-dire « *proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière* » (qui figure sur les fiches de calcul DGF 2025 des communes).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reverser aux communes, en 2026, l'intégralité du montant perçu en 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance conformément au tableau détaillé ci-avant. Le versement sera effectué chaque année au regard du montant notifié en fin d'année précédente.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Mme CHANEZ s'interroge sur la date de perception des sommes concernées.**

**M. WERMEILLE répond que cela interviendra le plus rapidement possible, dès le vote du budget 2026.**

---

◆ **Délibération n° 2026.1-04**  
**Modification du tableau des effectifs**  
Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

*Sous réserve de l'avis du CST*

Modification de poste existant

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la fonction publique, l'autorité territoriale a la possibilité de proposer des avancements de grade et de valoriser la carrière des agents.

Ainsi, pour l'année 2026, deux agents peuvent prétendre à l'avancement de grade :

- 1 agent Technicien ayant réussi l'examen professionnel,
- 1 agent Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplissant les conditions d'ancienneté dans sa grille indiciaire.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Poste actuel / supprimé</b>	<b>Poste créé</b>
Technicien cat B – temps complet	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe cat B – temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe cat C – temps complet	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe cat C – temps complet

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVES</b>		<b>22</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>5,12</b>	<b>17,85</b>	<b>22,97</b>
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A	3		3	1	2	3
Attaché territorial	A	7	1	8	2	5,25	7,25
Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1		1	1
Rédacteur	B	2	1	3	0,22	1,8	2,02
Adjoint administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	1	6	7
Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	4		
Adjoint administratif	C	1	1	2		1,8	1,8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>11</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>5,92</b>	<b>6,7</b>	<b>12,62</b>
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	1	1	2
Technicien Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	1		1
Technicien	B	3 4		3 4	1 4	1,9	2,9
Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2	3	1,92		1,92
Adjoint technique	C	3	1	4		3,8	3,8
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants	A	1		1		1	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Puericultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture classe supérieure	B	4		4	4		4
Aux. puériculture classe normale	B	2		2		1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>41</b>	<b>6</b>	<b>47</b>	<b>15,04</b>	<b>27,55</b>	<b>42,59</b>

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EMPLOIS NON PERMANENT			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP	
		Temps complet	Temps non complet	Total	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C		1	1	0,8	0,8
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Educateur de jeunes enfants	A		1	1	0,8	0,8
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>

Modifié au 1<sup>er</sup> mars 2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, telle que précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.1-05**

**Levée d'option du crédit-bail à la SCI Immo d'Esclesche**

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

---

La SCI Immo d'Esclesche, représentée par Monsieur Gokhan OZDEMIR, a conclu un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2018, portant sur le bâtiment situé 37 rue Victor Bérard ainsi que sur le tiers indivis de la parcelle attenante.

Pour mémoire, ce bien immobilier est implanté sur la parcelle cadastrée section AD n°671 et comprend :

- un entrepôt d'une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup>
- des bureaux d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Le crédit-bail porte également sur le tiers indivis de la parcelle cadastrée section AD n°607, à usage de parking, d'une surface totale de 456 m<sup>2</sup>.

Le contrat de crédit-bail, signé le 8 mars 2018, est arrivé à son terme le 31 décembre 2025. Par courrier en date du 18 décembre 2025, Monsieur OZDEMIR a informé la Communauté de communes de sa volonté de lever l'option d'achat prévue au dit contrat.

La valeur vénale retenue pour le bâtiment est estimée à 411 185 € pour 1 320 m<sup>2</sup> de surface utile. Cette estimation repose sur la comparaison avec le bâtiment situé rue Victor Bérard, acquis récemment par la collectivité pour un montant de 547 000 € pour 1 756 m<sup>2</sup>, soit une valeur unitaire de 311,48 €/m<sup>2</sup>.

La comparaison avec le bâtiment voisin situé rue Victor Bérard, acquis récemment par la collectivité, constitue un élément objectif justifiant la valeur retenue pour l'acte de cession et la publicité foncière.

Conformément aux stipulations de l'article 14 du contrat de crédit-bail, il est précisé qu'en cas de levée d'option à l'expiration de la huitième année, soit au 1er janvier 2026, le prix de cession est fixé à l'euro symbolique. Ce prix résulte exclusivement des engagements contractuels souscrits par la collectivité lors de la conclusion du crédit-bail et ne constitue pas une libéralité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de lever l'option liée au crédit-bail et de céder le bâtiment ainsi que le tiers indivis de la parcelle attenante à l'euro symbolique, à la SCI Immo d'Esclesche ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **PRECISE** que le preneur prendra en charge la taxe foncière due au titre de l'année 2026 ainsi que l'assurance du bâtiment,
- **PRECISE** également que le preneur prendra en charge la TVA résiduelle correspondant au 12/20<sup>e</sup> de la TVA déduite par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, soit 11 806.66 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

◆ **Délibération n° 2026.1-06**

**Marché de travaux pour l'aménagement de la voirie rue de la Cimenterie**

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

---

La rue de la Cimenterie à Champagnole, dans la ZI La Planchette, a subi de nombreux passages de réseaux lors des différents aménagements, dont récemment la réhabilitation de l'ancien bâtiment ARTICA.

L'aménagement de cette zone de commerces et d'entreprises doit faire l'objet d'une réhabilitation afin de proposer une voirie confortable ainsi que des places de parking desservant le bâtiment anciennement Artica. Dans cet esprit, il a été demandé au cabinet ABCD de réaliser un projet.

Une consultation d'entreprises de travaux a été lancée le 9 décembre 2025 ; les entreprises avaient jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 12h00 pour déposer leur offre pour l'aménagement de la rue de la Cimenterie et des abords du bâtiment anciennement Artica.

Après examen des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia Bourgogne Franche Comté SAS pour un montant de variante à 187 590.51 € HT soit 225 108,61 € TTC

Par ailleurs, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée afin de contribuer au financement de cette opération, selon de plan de financement suivant :

NATURE DES DÉPENSES HT	
Maîtrise d'œuvre	11 430,00 €
Etudes	860,00 €
Travaux	187 590,51 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>199 880,51 €</b>

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL HT		Taux
DETR 2026 demandée	59 964,15 €	30%
Autofinancement Communauté de Communes	139 916,36 €	70%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>199 880,51 €</b>	100%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché de travaux jugé selon les modalités de la consultation afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise Eurovia Bourgogne Franche Comté SAS pour un montant de variante à 187 590.51 € HT soit 225 108,61 € TTC,
- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. TISSOT présente les montants du marché de travaux, lesquels s'avèrent inférieurs de 20 % aux prévisions initiales.**

**M. CHAUVIN s'interroge sur la possibilité de demander de la DETR sur le volet relatif à la voirie.**

**Le Président répond que cet élément est intégré dans la demande, mais précise qu'à ce stade, aucune réponse définitive n'a encore été apportée.**

---

## ◆ **Délibération n° 2026.1-07**

### **Vente de terrain pour la construction d'un Hub Médical**

**Rapporteur : M. Pascal TISSOT**

---

Un groupement de pharmaciens, coordonné par M. Nicolas SART, de la pharmacie SART BOUVERET à Champagnole, a présenté à la Communauté de communes un projet de « hub médical ».

En partenariat avec la société PHARMAT, ce groupement souhaite développer une structure innovante de vente et de location de matériel destiné au maintien à domicile et à l'hospitalisation à domicile, répondant ainsi à un besoin croissant sur notre territoire.

Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment sur un terrain de 1 000 à 1 200 m<sup>2</sup>, qui servira de point de vente et de showroom, et comprendra 4 à 5 places de parking.

La Communauté de communes dispose d'un terrain situé à proximité du nouveau laboratoire, rue de l'Égalité à Champagnole. L'implantation de ce « hub médical » complète de manière cohérente l'offre médicale existante, comprenant la maison médicale et le laboratoire.

En prenant en compte les aménagements futurs, une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup> pourrait être cédée au groupement (voir plan en annexe) sur les parcelles actuellement cadastrées AE n°77, AE n°76 et AE n°264 à Champagnole.

Par un avis rendu le 5 février 2025, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale des parcelles AE n°77 et AE n°76 à 50 €/m<sup>2</sup>. Compte tenu de ses dimensions, la parcelle AE n°264 a été divisée en 3 zones de valeur. L'emprise envisagée correspond à la « 1<sup>ère</sup> zone » dont la valeur vénale a été estimée à 50 €/m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente d'une parcelle d'environ 1200 m<sup>2</sup> (surface à ajuster selon le découpage cadastral définitif des parcelles AE n°77, 76 et 264) au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> au groupement de pharmaciens par l'intermédiaire de leur SCI, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. SAILLARD émet une remarque concernant la surface du projet ainsi que les besoins en matière de voirie. Le Président indique que le projet prévoit un accès d'un seul côté afin d'éviter la traversée de l'ensemble du terrain. Le projet de voie cyclable de la ville sera possible car il reste du foncier pour ce faire. Il précise également le lien fonctionnel avec le laboratoire et la maison de santé situés à proximité. Le coût du projet est expliqué par sa destination spécifique liée au secteur de la santé.**

**M. FERREUX s'interroge sur la nature des activités prévues, demandant s'il s'agira uniquement de paramédical et s'il y aura une pharmacie. Il lui est répondu que ce sera uniquement du paramédical.**

**Il est rappelé que le projet est travaillé par les différents acteurs depuis novembre 2024.**

**Mme ROUSSET signale l'existence d'un magasin de matériel médical déjà implanté à proximité de Super U. M. TISSOT précise qu'il s'agit ici d'un regroupement de pharmaciens. Il indique également que le projet comprendra un showroom et qu'il est complémentaire à l'offre existante.**

**Le Président ajoute que de plus en plus de personnes souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible. Cela entraîne donc une augmentation des besoins en équipements et services adaptés ce qui explique ce projet de « Hub médical ».**

**M. CICOLINI souligne, en parallèle des débats, que de nombreuses personnes n'ont pas les moyens financiers d'intégrer un EHPAD et que cela explique également le souhait / l'obligation des personnes à rester à leur domicile plus longtemps.**

**Il est indiqué qu'un magasin du même type ouvrira prochainement à Lons.**

**Enfin, le Président précise que les échéances sont relativement proches, avec un objectif de dépôt du permis de construire avant le mois de mai, notamment en raison de l'évolution de la réglementation, et une finalisation du projet envisagée d'ici la fin de l'année.**

## ◆ TOURISME ◆

---

### ◆ Délibération n° 2026.1-08

#### **OGS « Cascades du Hérisson-Plateau des 7 Lacs », convention de préfiguration avec la SPL Terre d'Émeraude Tourisme**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Le projet d'Opération Grand Site de France s'articule autour de deux sites classés emblématiques du Jura : la Vallée du Hérisson et le Plateau des 7 Lacs. Ce périmètre d'intervention concerne 3 communautés de communes et 9 communes, incluant notamment Le Frasnois et Châtelneuf pour le territoire de Champagnole Nozeroy Jura.

Depuis 2022, une entente intercommunautaire a été établie entre les Communautés de communes Champagnole Nozeroy Jura, La Grandvallière et Terre d'Émeraude afin de coordonner les actions.

En 2024, une étude de fréquentation globale a permis d'établir un diagnostic précis des flux touristiques. Suite à cela, plusieurs avant-projets sommaires ont été réalisés par un cabinet d'études, identifiant des priorités opérationnelles, dont l'aménagement nécessaire du parking de la Fromagerie situé sur la commune du Frasnois.

La SPL Terre d'Émeraude Tourisme, dont les trois intercommunalités sont actionnaires, propose d'assurer un rôle de chef de file pour la mise en œuvre de ces aménagements. Aussi, il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

Celle-ci précise que :

- La SPL s'engage à prendre en charge financièrement l'étude juridique relative au montage de la gouvernance cible, ainsi que l'intégralité des frais liés à l'élaboration de l'avant-projet définitif, tels que les relevés topographiques et les études de sol.
- La CC CNJ accompagnera la SPL dans le suivi technique du dossier. En cas de retrait du projet à l'issue de la phase d'études, la collectivité s'engage à rembourser à la SPL les frais engagés spécifiquement sur son territoire.

**Il convient de noter qu'il s'agit à ce stade d'une étude de préfiguration de l'aménagement uniquement.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'étude de préfiguration de l'aménagement des parkings sur le site des Cascades du Hérisson et du Plateau des 7 Lacs,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer ladite convention avec la SPL Terre d'Émeraude Tourisme,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Arrivée de M. CUEVAS, avant le vote.**

**Le Président précise que le but de ce projet est de préserver les espaces naturels au mieux et pour cela, les équipements prévus tiendront compte des contraintes environnementales.**

---

### ◆ Délibération n° 2026.1-09

#### **Demande de subvention au titre de la filière nordique**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département, par l'intermédiaire de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ), à la Communauté de communes.

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation, avec le CDT du Jura (Comité Départemental du Tourisme) et Jura Nordique, au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- meilleure visibilité du territoire pendant la période hivernale des deux domaines nordiques.

**Pour l'année 2026, l'aide sollicitée sera de 1.858,80 €.**

Le service tourisme de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la filière nordique du territoire.

Pour rappel, en 2025, une aide de 1.858,80 € a été obtenue. Pour l'année 2026, la Communauté de communes prévoit de solliciter une subvention à hauteur de 1.858,80 € au Conseil départemental du Jura.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la demande de subvention nordique pour l'année 2026 au Conseil départemental pour un montant de 1.858,80 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

## ◆ CRÈCHE, ANIMATION PETITE ENFANCE ET FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ ◆

### ◆ Délibération n° 2026.1-10

#### **Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche**

**Rapporteur** : Mme Catherine ROUSSET

Pour la création du dossier CTG 2026-2027, la Caisse d'Allocations Familiales a demandé plusieurs modifications du règlement de fonctionnement.

- **Ajout de la mention d'utilisation du portail CDAP et non plus CAFPRO**

La Direction de la crèche a accès au portail CDAP (anciennement CAFPRO) pour consulter les ressources et la composition familiale. Les familles doivent être informées de l'existence de ce portail et doivent autoriser la Direction de la crèche à consulter ces données.

- **Précision sur les visites médicales, l'administration des médicaments homéopathiques et l'obligation vaccinale.**

Il a été ajouté les modalités d'intervention du médecin de la crèche afin d'apporter plus de précision sur la réalisation des visites médicales. Ces visites sont **obligatoires** à l'arrivée de l'enfant et sont ensuite proposées tout au long de son accueil. Elles sont réalisées par le médecin de la crèche, qui est un médecin généraliste, ainsi que par la Directrice ou le RSAI. Ces visites sont ouvertes aux représentants légaux de l'enfant.

Suite à l'autorisation de l'administration de médicaments homéopathiques par la PMI, les conditions de leur administration ont été ajoutées au règlement de fonctionnement. L'homéopathie peut désormais être administrée sur autorisation parentale spécifique précisant le nom du médicament homéopathique et la posologie.

L'information sur les obligations vaccinales a été ajoutée. Ces obligations correspondent aux obligations réglementaires en vigueur.

- **Ajout de la mention de régularisation financière**

Il a été ajouté un paragraphe précisant les modalités de régularisation financière suite à une non-facturation ou une surfacturation. Sur la facturation, suivant l'erreur, un avoir est réalisé en cas de trop-perçu par la crèche et, à l'inverse, un rattrapage de la somme non facturée est effectué.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale la Hulotte,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité, à signer la mise à jour du règlement ci-dessus présentée, ainsi que toute modification ultérieure du règlement de fonctionnement rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation ou des exigences des organismes financeurs.

### ◆ ACTION SOCIALE ET MICRO-CRÈCHES ◆

---

#### ◆ Délibération n° 2026.1-11

##### **Construction d'une micro-crèche à Montrond, marché de travaux**

**Rapporteur** : M. Patrick VUITTENEZ

---

Le 27 mars 2025, le Conseil communautaire a attribué l'ensemble des lots de marchés de travaux concernant la construction de la micro-crèche de Montrond.

Les travaux ont bien avancé depuis. La construction devrait être livrable pour le mois de juin 2026. Néanmoins, l'entreprise que le Conseil communautaire avait désignée comme potentielle attributaire du Lot 11 « Revêtement sols souples » n'a pas signé le marché, ni l'ordre de service, et n'a pas répondu aux différentes sollicitations de l'architecte et du maître d'ouvrage.

En effet, au cours de l'été, un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé à la société MSB, lui demandant de se manifester dans un délai d'un mois.

Le silence de l'entreprise MSB a contraint la collectivité à recourir à une nouvelle consultation du Lot 11 « Revêtement sols souples » pour la construction de la micro-crèche de Montrond.

Les entreprises ont pu répondre à la consultation et proposer une offre. C'est l'entreprise Perrin Mazier, pour un montant de 7 238,15 € HT, soit 8 685,78 € TTC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de la consultation.

Le montant des marchés de travaux de base s'élève à 474 601,99 € HT, soit 569 522,39 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché de travaux avec l'entreprise Perrin Mazier, jugé selon les modalités de la consultation,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché du lot 11 Revêtement Sols Souples pour la construction de la micro-crèche de Montrond avec l'entreprise Perrin Mazier,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. PESENTI signale que sa commune a connu la même problématique avec l'entreprise MBS. Cela s'est passé il y a déjà une année.**

---

#### ◆ Délibération n° 2026.1-12

##### **Convention de partenariat avec Soliha, dispositif « Fais comme chez TOIT »**

**Rapporteur** : M. Patrick VUITTENEZ

---

Le dispositif « Fais comme chez TOIT », porté par l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) Jura Saône et Loire, et soutenu financièrement par le Conseil départemental du Jura et Action Logement, a pour objectif de favoriser l'hébergement temporaire de jeunes actifs (saisonniers, alternants, étudiants, stagiaires...) en mobilisant les chambres inoccupées chez des particuliers.

Dans une logique de solidarité, de soutien à l'emploi local et d'optimisation de l'habitat existant, ce dispositif contribue également à lutter contre l'isolement de personnes âgées et à accompagner les mobilités professionnelles de courte durée.

#### Principe du dispositif

Avantages pour le propriétaire	Intérêt pour l'entreprise	Avantages pour les actifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une solution à une personne en recherche de logement</li> <li>- Créer du lien social</li> <li>- Générer un revenu complémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les recrutements en zone tendue ou rurale</li> <li>- Assurer la présence et la stabilité des salariés en mobilité</li> <li>- Renforcer leur image d'entreprise engagée socialement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accéder à un hébergement adapté, à moindre coût et pour une durée réduite</li> <li>- Etre accueilli dans un cadre sûr et convivial</li> </ul>

Dans ce cadre, la Communauté de communes propose de s'associer à la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire.

SOLIHA se charge de mettre en place ce dispositif sur le territoire. Une enquête auprès des ménages est réalisée pour identifier les logements potentiels et les propriétaires volontaires.

Une gouvernance partagée, via un Comité de Pilotage (COFIL), est mise en place, regroupant les partenaires associés, pour assurer le suivi stratégique et opérationnel du dispositif.

Une convention est conclue avec SOLIHA pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, précisant les engagements de la Communauté de communes et de SOLIHA (voir convention jointe).

Une participation forfaitaire de 5000 € est demandée à la Communauté de communes au démarrage pour la mise en place du dispositif (mise en place de l'outil, gestion de l'enquête, actions de communication...). Puis une participation pour la mise en œuvre du dispositif est prévue, d'un montant forfaitaire, non proratisé de 180 € par an et par chambre louée, quel que soit le nombre de mois d'occupation au cours de l'année.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Fais comme chez TOIT », porté par l'association SOLIHA sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,
- **AUTORISE** le versement d'une participation forfaitaire de 5000 € pour la mise en place du dispositif ainsi que la participation pour la mise en œuvre du dispositif d'un montant forfaitaire, non proratisé, de 180 € par an et par chambre louée à SOLIHA,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en place du dispositif avec SOLIHA,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M.TRIBUT s'interroge sur la question des repas, compte tenu du fait que la location concerne des chambres a priori non équipées pour cuisiner.**

**M. VUITTENEZ indique que, tant sur la location de chambres dans une habitation que sur la gestion du quotidien (repas, hygiène), il est nécessaire que le locataire se comporte de façon correcte. Il précise que SOLIHA s'assure de l'honnêteté et de la conformité des situations, et que les accords se font également directement entre le locataire et le propriétaire.**

**En parallèle de ce débat, M. GRESSET-BOURGEOIS s'interroge sur le devenir des anciens locaux de l'hôtel Ripotot à Champagnole et se demande si un projet est en cours.**

**M. SAILLARD répond qu'un notaire de Saint-Claude a racheté le bâtiment. Plusieurs investisseurs se sont manifestés, mais à ce jour, aucun projet n'a abouti. Il ajoute qu'une personne de Lons avait envisagé l'acquisition du deuxième étage afin d'y créer des logements, mais que le projet n'a pas abouti et que la situation reste inchangée.**

---

## ◆ Délibération n° 2026.1-13

### Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

---

La Convention Territoriale Globale (CTG) précédente (2021/2025) couvrait les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, de l'accès aux droits, ainsi qu'un axe transversal concernant les chargés de coopération, ayant pour rôle d'animer et d'accompagner le territoire sur ces thématiques.

Le périmètre des compétences à l'échelle de la Communauté de communes, des communes, du SIVOM, des SIVOS, cumulé à la diversité des thématiques retenues, a conduit, sur 5 ans, à la mise en place de nombreuses actions, notamment pour la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : la création de 3 micro-crèches en gestion privée, la création des 3 France Services, des travaux d'amélioration sur la crèche, des actions liées à la parentalité avec la PMI, etc.

Pour rappel, la Communauté de communes est chargée, pour le compte de la CAF, de coordonner les différents travaux des signataires de partenariats CAF de son territoire.

Le Comité de pilotage du 3 septembre 2025 a validé le renouvellement de cette CTG pour une durée de deux ans, soit 2026/2027, pour les raisons suivantes :

- Respecter le calendrier politique du territoire (élections municipales et intercommunales),
- Renouveler les conventions d'objectifs et de financements des services du territoire des différents cosignataires concernés avec la CAF (Communauté de communes, ville de Champagnole, SIVOS des 4 communes, SIVOS du Plateau de Loulle, SIVOM du Plateau de Nozeroy, commune de Equevillon),
- Disposer d'un temps d'analyse et d'élaboration d'une feuille de route politique, avec la nouvelle équipe, suite à l'enquête services à la population menée sur la Communauté de communes,
- Côté CAF : renouvellement du Conseil d'Administration en 2026.

La CTG 2026/2027, conduit avec la CAF, a donc pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes en s'appuyant sur les résultats de l'enquête auprès de la population,
- de répondre aux besoins des familles à l'échelle de leur bassin de vie en maintenant et renforçant un service de qualité et de proximité,
- d'accompagner, de structurer et de coordonner les politiques de territoire en respectant les échelles de compétences dans leur mise en œuvre.

Elle est alimentée :

- par un plan opérationnel, qui pourra être amendé au cours de la contractualisation, permettant ainsi une agilité entre la vie politique du territoire et les politiques de la CAF,
- par un **plan d'actions stratégique**, constituant la base de la construction de la politique territoriale à venir, et qui déterminera le programme du futur **CTG 2028-2032**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale 2026/2027,
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. VUITTENEZ précise que cette convention n'est pas figée mais qu'elle pourra être amendée si nécessaire.**

**Mme ROUSSET souligne le travail important effectué par et avec tous les partenaires depuis septembre 2025. Elle remercie également les services de la collectivité et en particulier M. GONIN.**

◆ **Délibération n° 2026.1-14**  
**Subvention à l'association CNJ Séniors**  
**Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ**

Conformément à la convention de partenariat relative au déplacement des séniors, approuvée en Conseil communautaire du 14 avril 2021, l'association CNJS a bénéficié, au titre de l'année 2025, d'une aide de 19 650 € par la Communauté de communes.

**Le bilan 2025 de l'association** est le suivant :

- 1 908 transports réalisés (soit -1,7% par rapport à 2024) ; 54 chauffeurs sollicités (57 chauffeurs en 2024),
- 37 073 km parcourus (soit +1,9% par rapport à 2024). Depuis 2019, c'est 156 211 km parcourus
- 410 personnes transportées (courses et soins en majorité suivi des loisirs et visites) sur un total de 506 personnes inscrites (soit +12% par rapport à 2024), dont 389 femmes (+11,7%) et 117 hommes (+19,3%)

Nombre de bénéficiaires avec léger handicap : 37 (constant)

- 36 communes concernées (moins 1 commune par rapport à 2024),
- Tranches d'âges : 80/89 ans = 165 personnes ; +90 ans : 150 personnes
- 4 matinées de permanence assurées par 9 bénévoles.

**Bilan financier 2025**

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	1 925.76 €	Subvention Communauté de communes	19 650.00 €
Electricité	359.28 €	Subvention CFPPA	
Eau	201.91 €	Adhésions	826.00 €
Abonnement téléphone + internet + affranchissement	731.13 €	Dons	
Réception	1 824.09 €	Transports	
Petit matériel – produit d'entretien	57.21 €		
Fournitures bureau	219.67 €		
Frais financiers	98.60 €		
Publicité	183.90 €		
Assurance	593.40 €		
Frais de déplacement	13 750.02 €		
<b>Total</b>	<b>19 944.97 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 476.00 €</b>
Résultat			531,03 €

**Au titre de l'année 2026**, l'association CNJS sollicite une subvention de 20 730 € auprès de la Communauté de communes selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	2 100 €	Subvention Communauté de communes	<b>20 730 €</b>
Electricité	400 €		
Eau	250 €	Adhésion	800 €
Abonnement tél. + internet + Affranchissement	800 €	Dons	0 €
Fourniture bureau	400 €	Excédent 2025	530 €
Produit entretien – Petit matériel	270 €		
Mission réception	1.900 €		
Publicité	240 €		
Assurance	600 €		
Frais financiers - divers	100 €		
Rbt frais de déplacement	15 000 €		
<b>Total</b>	<b>22 060 €</b>	<b>total</b>	<b>22 060 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de la Communauté de communes d'un montant de 20 730 € à l'association CNJ Seniors,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. COURVOISIER** indique que des habitants s'interrogent sur le périmètre géographique des transports.

**M. VUITTENEZ** précise que la question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de CNJ Seniors. Il souligne une difficulté liée aux limites du territoire de la Communauté de communes : par exemple, une personne domiciliée à Bief-du-Fourg peut bénéficier du service pour se rendre à Champagnole, mais pas pour aller jusqu'à Frasne.

Le Président évoque l'existence de dérogations temporaires, notamment celle appliquée lorsque le pont à Pont-du-Navoy était fermé pour travaux, permettant alors des déplacements vers Doucier.

Il est également rappelé la nécessité de rester vigilant quant aux situations de concurrence avec les taxis.

Il est toutefois souligné qu'il existe un réel besoin pour ce type de transport, la mobilité constituant une nécessité pour les habitants.

◆ **Délibération n° 2026.1-15**

**Renouvellement de la convention de partenariat avec l'École de Cirque**

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

Créée en avril 2022, l'école de cirque Chap' Chapo (Crotenay) propose un projet artistique et culturel original sur le territoire intercommunal avec l'enseignement, la pratique, la découverte et la promotion des arts du cirque. Elle contribue pleinement au développement culturel du territoire. L'association emploie actuellement deux professionnels pour encadrer l'apprentissage des arts du cirque.

Pour rappel, en 2022, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a initié, avec l'association, un projet pédagogique permettant aux écoles maternelles et élémentaires du territoire intercommunal de bénéficier de stages d'initiation aux arts du cirque encadrés. Dans le cadre de ce partenariat la Communauté de communes finance à hauteur de 90% chaque stage, dans la limite de 30 000 € par an au total, et les écoles prennent à leur charge les 10% restants.

La convention de partenariat touchant à sa fin, il est proposé de renouveler le projet pour les 4 années scolaires à venir (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030) via une nouvelle convention de partenariat établie selon des conditions similaires à celle qui s'achève.

Dans le but de soutenir l'association pour son action pédagogique et de faire bénéficier les élèves du territoire de cette opportunité, et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 20 janvier dernier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de cirque Chap'Chapo,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Il est demandé combien de classes bénéficient du dispositif.**

**Il est précisé que la dépense annuelle n'a jamais dépassé 30 000 €.**

**M. GRENIER s'interroge sur la détermination du planning des interventions.**

**M. BONJOUR indique que les écoles prennent directement contact avec les associations concernées et que la collectivité n'intervient pas dans l'organisation.**

**M. GRENIER estime que la collectivité devrait être davantage impliquée, afin d'être informée et peut-être pouvoir donner son avis sur les décisions prises.**

---

◆ **Délibération n° 2026.1-16**

**Subvention à l'association Promodégel pour Les Nuits (Re)Belles**

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

---

L'association Promodégel, créée en 1979 par des Polinois, a vocation à organiser des concerts dans le Jura. Depuis 1995, elle a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités autour de l'accompagnement d'artistes et de la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles dans le département.

Le Moulin est labellisé SMAC « Scène de Musiques ACTuelles », ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne les lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

L'association propose notamment chaque année le festival des « Nuits (Re)Belles », un événement itinérant dont l'objectif est d'apporter des concerts là où il n'y en a pas (ou peu) en présentant des artistes de qualité méconnus du grand public.

Cette année, le festival se déroulera du 29 mai au 21 juin 2026 avec un concert prévu à Le Vaudioux et un concert prévu à Cerniébaud. Comme lors des précédentes éditions, le principe est de proposer un concert différent chacun des deux soirs et de mettre en place un partenariat avec une ou plusieurs associations locales afin de créer un lien entre les habitants du village et la proposition artistique.

Pour l'organisation de ces deux concerts sur le territoire intercommunal, l'association sollicite une subvention de 4 600€ auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 20 janvier dernier,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 4 600 € au Moulin de Brainans pour les concerts organisés dans le cadre du festival des Nuits (Re)Belles 2026, étant précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

## ◆ BÂTIMENTS SCOLAIRES ◆

### ◆ Délibération n° 2026.1-17

#### Fonds de concours pour des travaux dans différents Groupes Scolaires

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence « bâtiments scolaires », les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes.

Des travaux ont dû être réalisés dans plusieurs groupes scolaires.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts, et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dus par les communes concernées en fonction du nombre d'habitants pour chacune d'elles.

**Groupe scolaire de l'Angillon** : Installation d'une borne Wi-Fi par l'entreprise Opéra Télécom, changement de radiateurs par l'entreprise Téréva et travaux d'électricité réalisés par l'entreprise Mativet. Le montant total des travaux est de 6 170.81 € TTC.

Dépenses TTC		Recettes		Communes	Habitants	Montant participation
Borne wifi	2 303,33	FCTVA 16,404 %	1 012,26	Andelot en Mgne	590	1 160,77
Radiateur	2 786,28	Communes	2 579,28	Chapois	227	446,60
Travaux d'électricité	1 081,20	Cté de Communes	2 579,28	Le Latet	92	181,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 170,81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 170,81</b>	Le Larderet	50	98,37
				Supt	112	220,35
				Vers en Mgne	240	472,18
					<b>1311</b>	<b>2 579,28</b>

**Groupe scolaire du Boulevard** : travaux réalisés, suite à une fuite d'eau, par l'entreprise Bavoyssi pour un montant de 936 € TTC.

Dépenses TTC		Recettes		Communes	Habitants	Montant participation
Travaux suite fuite d'eau	936,00	FCTVA 16,404 %	153,54	Champagnole	8456	356,26
		Communes	391,23	Ardon	111	4,68
		Cté de Communes	391,23	Les Nans	100	4,21
<b>TOTAL</b>	<b>936,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>936,00</b>	Syam	189	7,96
				Sapois	430	18,12
					<b>9286</b>	<b>391,23</b>

**Groupe scolaire de Nozeroy** : travaux de menuiserie réalisés par l'entreprise Bavoyssi pour un montant de 1 214€ TTC

Dépenses TTC		Recettes		Communes	Habitants	Montant participation
Travaux de menuiserie	1 214,40	FCTVA 16,404 %	199,21	Billecul	60	24,11
		Communes	507,59	Charency	58	23,31
		Cté de Communes	507,59	Doye	116	46,62
<b>TOTAL</b>	<b>1 214,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 214,40</b>	Gillois	125	50,24
				Longcochon	62	24,92
				La Favière	35	14,07
				La Latette	78	31,35
				Mièges	166	66,71
				Mournans Charbonny	82	32,96
				Nozeroy	404	162,37
				Rix	77	30,95
					<b>1263</b>	<b>507,59</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les plans de financement concernant les travaux réalisés dans les différents groupes scolaires ci-dessus présentés,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président indique qu'il y a eu une dérive par rapport à l'idée initiale du dispositif, qui portait à l'origine sur une participation aux travaux de bâtiments donc sur des dépenses d'investissement assez conséquentes. Il précise qu'il s'agit désormais d'investissements plus larges, incluant notamment le renouvellement de matériel.

Il estime que cette évolution mérite réflexion pour la suite, notamment en vue de définir des règles de fonctionnement plus claires lors du prochain mandat.

M. AUTHIER souligne qu'il est en effet toujours difficile d'arbitrer entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement.

## ◆ Délibération n° 2026.1-18

### Construction du Groupe Scolaire du Val Chantant à Nozeroy, marché de travaux

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

*Rapporteur : M. Gérard AUTHIER*

Le 30 septembre 2024 le Conseil communautaire, en accord avec les représentants des communes concernées, approuvait le choix du programme et de la maîtrise d'œuvre du projet de groupe scolaire du val Chantant sur la commune de Nozeroy.

Ainsi, les nouveaux bâtiments pourront accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des 11 communes que sont Doye, Longcochon, La Latette, La Favière, Charency, Rix-Trebief, Mièges, Mournans-Charbonny, Gillois, Billecul et Nozeroy.

Le 30 septembre 2024, le Conseil communautaire validait à l'unanimité le programme des travaux. Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les élus des communes ou leurs représentants, les services de l'Etat, la Région, le Département et la maîtrise d'œuvre, afin de finaliser les différentes phases du projet dans un calendrier contraint au premier semestre 2025

Le 17 juillet 2025, le Conseil communautaire attribuait les marchés de travaux aux 13 lots sur les 14 proposés. En effet le lot 12 « Installation photovoltaïque » a fait l'objet d'une procédure sans suite pour motif d'intérêt général, suivie d'une procédure de relance en modifiant le cahier des charges afin d'avoir du matériel sous ETN (Étude de Technique Nouvelle) fiable, notamment pour l'accroche des panneaux photovoltaïques à la toiture en l'absence d'avis technique.

Une consultation d'entreprises de travaux a été lancée le 20 novembre 2025. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le mardi 6 janvier 2026 à 10h00 au lot proposé. 12 plis sont parvenus dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 7 janvier 2026 à 8h00.

Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre du projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché de travaux, jugé selon les modalités de la consultation, afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise EURL Electricité Vuillermet/Jura Electron Vert, pour un montant de 72 150,70 € HT soit 86 580,84 € TTC, pour le lot 12 Installation Photovoltaïque pour la construction du groupe scolaire de Nozeroy,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. AUTHIER indique que l'installation des panneaux photovoltaïques pouvait entraîner des problématiques techniques, notamment en matière d'étanchéité et de fixation.**

**Il précise que la puissance installée comprendra 224 panneaux et deux onduleurs, pour une production estimée à 109 500 kWh. La puissance installée en kilowatt-crête sera de 99. À titre d'information, l'entreprise retenue est basée à Mièges.**

**M. CICOLINI s'interroge sur la consommation de l'école.**

**Le Président indique que l'école ne pourra pas consommer l'intégralité de l'énergie produite. Un travail est donc engagé avec Enedis afin de permettre la redistribution de la production excédentaire.**

**Concernant l'avancement des travaux, il est indiqué que les fondations sont réalisées et que la construction du vide-sanitaire est en cours.**

**M. CHAUVIN souligne néanmoins un retard dans le calendrier et suggère de revoir l'échéancier, avec la possibilité d'échanger avec l'Éducation nationale afin d'envisager un décalage d'un trimestre.**

◆ **Délibération n° 2026.1-19**

**Projet Alimentaire Territorial – appel à projet : « stratégie locale concernant l'alimentation, la nutrition et le climat**

**Rapporteur : M. Gérald COURVOISIER**

Depuis 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture encourage la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires via un outil : les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Les réglementations et les programmes (Loi EGAlim, Programme National Nutrition Santé, Loi Climat et Résilience, Programme National Alimentaire, etc...) nous amènent à répondre à de nouvelles demandes complexes face aux transitions économiques, climatiques, écologiques, environnementales, sociétales, etc.

Sur notre territoire, de nombreux acteurs et de multiples initiatives façonnent le système alimentaire sans qu'il y ait forcément de concertation ou d'interaction. Certains maillons manquants sont à identifier et à compléter et certains acteurs ont besoin d'être accompagnés pour relever les défis de ces transitions.

Le partage des réflexions avec les producteurs, transformateurs, distributeurs, gestionnaires des déchets, collectivités et institutions, consommateurs, etc. est indispensable si nous voulons répondre à l'échelle de notre territoire aux enjeux qui nous attendent.

Aussi, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une stratégie alimentaire de proximité construite avec l'ensemble des acteurs.

Cela implique d'abord une bonne connaissance du tissu intercommunal afin de définir le pilotage à mettre en place et un programme d'actions réaliste, adapté et partagé.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) permettrait donc une approche globale des initiatives privées et publiques afin de créer des synergies à l'échelle du territoire.

Pour rappel, la collectivité a candidaté l'année dernière à un appel à projets intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat », le 8 janvier 2025. La labellisation de PAT émergent de niveau 1 a été obtenue mais le volet financier (subvention) n'a pas été retenu.

L'année 2025 a été une année de préparation du PAT sur notre territoire, via un état des lieux suite aux questionnaires adressés à la population et aux élus, la réalisation d'un audit multi-acteurs avec la Chambre d'Agriculture du Jura, des conférences sur les grands enjeux alimentaires sur notre territoire.

Pour rappel, les objectifs de notre stratégie alimentaire de proximité sont les suivants :

- Soutenir et accompagner le développement de filières agricoles locales et diversifiées ;
- Favoriser l'émergence d'un service pour tous, en privilégiant l'accès aux produits locaux et à une alimentation de qualité ;
- Renforcer les outils intercommunaux tels que le pôle viande (Abattoir et Atelier de découpe, transformation) ;
- Avec les communes concernées, engager un projet de restauration collective à destination de la petite enfance jusqu'aux aînés du territoire avec un approvisionnement en produits locaux, répondant aux objectifs des lois « EGAlim » et « Climat et résilience » ;
- Participer au développement des circuits courts et de l'approvisionnement local ;
- Maintenir et développer le maillage d'exploitations ;
- Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques aux changements climatiques et aux transitions ;
- Limiter l'impact de notre alimentation sur l'environnement, le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire ;
- Eduquer et sensibiliser la population sur le thème santé/alimentation en lien avec le programme Plan National Santé Environnement « une seule santé » en vue d'un futur Contrat Local Santé.

L'intercommunalité confortera son rôle de coordinatrice territoriale en pilotant la stratégie alimentaire de proximité avec la mise en place d'un COPIL. Ce dernier aura pour mission, entre autres, d'affiner et de compléter les objectifs précités.

Le travail de diagnostic se poursuivra début 2026, en vue de proposer un programme d'action précis en fonction des différents axes évoqués précédemment.

La collectivité a eu l'opportunité de répondre de nouveau, et ce afin d'obtenir une subvention nécessaire à la continuité du projet, à la version 2025-2026 de cet appel à projet, le 23 décembre 2025. Il convient désormais de délibérer pour valider politiquement la demande de subvention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dépôt de l'appel à projets 2025-2026 intitulé « Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) » concernant un PAT émergent de niveau 1,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Départ de M. SAILLARD, avant le vote**

## ◆ PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal ◆

### ◆ Délibération n° 2026.1-20

#### **Avenant au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**Rapporteur : M. Rémi HUGON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-6,

Vu le marché notifié le 22 juin 2022, conclu avec la société CITADIA pour la réalisation de documents d'urbanisme (élaboration d'un PLUi),

Vu le projet d'avenant n°6 annexé à la présente.

Considérant que la société CITADIA, titulaire initial du marché, a été absorbée par la société SCET (Services Conseil Expertises Territoires),

Considérant que du fait de cette fusion réalisée le 31 décembre 2025, la société CITADIA a été dissoute sans liquidation,

Considérant que la société SCET s'engage à reprendre, à compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial,

Considérant que conformément à l'article R.2194-6 du Code de la commande publique, le marché peut être cédé sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque le changement de titulaire résulte d'une opération de restructuration de société, telle qu'une fusion, et ne modifie pas les autres conditions substantielles du marché,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la fusion-absorption de la société CITADIA par la société SCET et du transfert du marché n°2024915 qui en découle,
- **VALIDE** l'avenant n°6 au marché n°2024915, actant ce transfert au profit de la société SCET pour le montant des prestations prévues restant à exécuter s'élevant à 77 494,58 € HT,
- **ACCEPTE** les nouvelles coordonnées bancaires du titulaire telles que précisées dans l'avenant (Caisse d'Epargne Côte d'Azur),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer ledit avenant n°6 ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

Il est rappelé qu'une réunion publique sur le PLUi est prévue jeudi 12 février à l'Oppidum.

Le Président rappelle la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue la semaine passée. La collectivité se déclare relativement satisfaite des échanges, à quelques exceptions près.

Il est prévu d'arrêter le PLUi lors du prochain Conseil, le 5 mars 2026. Cette étape déclenchera une enquête publique qui se déroulera à l'automne 2026, afin que le PLUi puisse devenir opérationnel d'ici la fin de l'année.

Le Président remercie M. BOURDENET pour le travail important accompli sur le PLUi.

M. BOURDENET annonce la tenue d'une Conférence des Maires avant l'arrêt du PLUi ; la date sera communiquée dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 21h00

---

**PROCES-VERBAL du Jeudi 5 février 2026**  
**Approuvé le jeudi 5 mars 2026**

---

Le Président,



Rémi HUGON

Le Secrétaire,



David DUSSOUILLEZ

